

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 07 Mars 2023 formulée par les services techniques municipaux, avenue Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre de sécuriser les habitants d'un lotissement il est nécessaire de réglementer la limitation de vitesse.

Services techniques municipaux

PERMANENT  
N°23- 206  
(SC/GS/MM)

**OBJET : Réduction de la vitesse à 30 km/h « Lotissement Champourcin »**

## ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, une limitation de la vitesse à 30 sera installée sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre définis par les axes routiers suivants :

La rue de la Plâtrière  
La rue du Gypse  
La rue des Ammonites  
L'allée Mermoz  
L'allée Vauban  
L'allée Guynemer  
L'allée Blériot  
La place de Saint Exupéry  
La place Hélène Boucher  
La place Maryse Bastie

**Article 2 :** Toutes ces prescriptions seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures concernant les voies comprises dans le périmètre édicté ci-dessus.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Digne-les-Bains, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Digne-les-Bains

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

M.BLANC



